

Pièce jointe n° 3 – Aperçu des activités et des dépenses admissibles

Le Programme d'aide financière aux participants de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada vise à aider financièrement votre communauté selon les coûts admissibles associés à la participation à l'étape préparatoire d'une évaluation d'impact potentielle du projet aurifère Upper Beaver.

L'aide financière peut être utilisée pour les **activités admissibles** suivantes :

- Organiser des réunions communautaires internes et se préparer à la période de consultation organisée par l'Agence;
- Participer à des réunions avec l'Agence;
- Fournir des commentaires sur la description initiale du projet, y compris :
 - les préférences et les attentes à l'égard des activités de consultation de l'Agence et des activités de participation du promoteur en ce qui concerne le projet;
 - les points de vue afin de déterminer si des composantes valorisées ou des enjeux liés à ces composantes valorisées¹ sont absents de l'aperçu du promoteur sur les effets potentiels² ou sur les répercussions potentielles sur l'exercice des droits³ décrits dans la description initiale du projet.
- Si une étude d'impact est nécessaire, veuillez fournir des commentaires sur la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et la version provisoire du Plan de partenariat et de mobilisation avec les Autochtones, y compris :
 - des recommandations sur les composantes valorisées ou sur les enjeux liés à ces composantes valorisées, ou sur les répercussions potentielles sur l'exercice des droits qui devraient être étudiées par le promoteur au cours d'une évaluation d'impact fédérale;
 - des demandes, si cela vous intéresse, de collaborer avec le promoteur à l'une ou l'autre de ces études en fournissant des renseignements sur des composantes valorisées précises et le rôle que vous voyez pour votre communauté;
 - les préférences et les attentes à l'égard des activités de consultation de l'Agence et des activités de participation du promoteur au cours de l'évaluation d'impact fédérale du projet;
 - des demandes, si cela vous intéresse, d'une approche collaborative en vue de toute évaluation des répercussions du projet sur l'exercice des droits.

¹ Dans le contexte actuel, les composantes valorisées sont les aspects des conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques qui peuvent être importantes pour vous ou votre communauté.

² Les effets, selon la *Loi sur l'évaluation d'impact*, signifient, sauf indication contraire du contexte, les changements causés à l'environnement ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques et les répercussions positives et négatives de tels changements.

³ Toutes les références aux droits dans ce document font état de droits ancestraux ou issus de traités tels que décrits à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (1) Les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés. (2) Dans la présente loi, *peuples autochtones du Canada* s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada. (3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis. (4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits – ancestraux ou issus de traités – visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Les dépenses admissibles pour les activités susmentionnées sont les services professionnels, les coûts de production de rapport (c'est-à-dire les salaires du personnel et les frais administratifs), les frais de déplacement (y compris les kilomètres parcourus et les vols, les repas, les frais accessoires et l'hébergement) et les honoraires et les coûts associés aux cérémonies (y compris les coûts associés pour la prise en compte des connaissances autochtones pertinentes pour l'activité de mobilisation).

Pour en savoir plus, veuillez consulter les lignes directrices nationales relatives aux Programmes d'aide financière de l'Agence – : https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/programme-aide-financiere-aux-participants-lignes-directrices-nationales-programme.html#_Toc018

Si votre communauté souhaite utiliser cette aide financière pour une activité ou une dépense qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, veuillez communiquer avec Nathalie Boivin, agente principale d'aide financière, à l'adresse Nathalie.Boivin@canada.ca **avant** d'engager les dépenses pour l'activité concernée.

En acceptant cette aide financière, votre communauté conclut une entente d'aide financière avec l'Agence. En vertu de cette entente d'aide financière, les fonds qui sont accordés doivent être utilisés dans le cadre des activités admissibles énumérées ci-dessus ou dans le cadre de toute autre activité jugée appropriée en consultation avec l'Agence.

Le nom de votre communauté, le montant de l'aide financière accordée et la nature générale des activités tenues peuvent être rendus publics par l'Agence.